



CONDITIONS GENERALES DE L'INSCRIPTION EN LIGNE

Vous certifiez auprès de la société InvitYou ainsi qu'à l'organisateur de l'événement avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et vous vous engagez à les respecter.

Article 1. Paiement en ligne

Afin de valider votre inscription vous allez devoir réaliser un paiement comptant via un module de paiement sécurisé. Avant de réaliser ce paiement vous certifiez être majeur ainsi qu'être le détenteur de la carte bancaire utilisée pour cette inscription. Si vous êtes amené à inscrire une personne mineure, vous certifiez avoir l'autorité légale pour procéder à cette inscription. Enfin si vous inscrivez une tierce personne vous certifiez avoir reçu l'accord préalable de cette personne qui accepte elle aussi les conditions d'inscription et le règlement de l'organisateur.

Article 2. Annulation de l'épreuve

Se référer au règlement de l'épreuve.

Article 3. Règlement Général sur la Protection des Données

3 -1 Co-responsables du traitement

Les responsables du traitement de vos données personnelles est, en 1^{ère} intention, la société CORPO'EVENTS, société par actions simplifiée au capital de 63 320 euros dont le siège social se situe 1415, Avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 484 434 477 - N° TVA : FR70 484 434 477. L'Organisateur, en 2^{ème} intention, est lui seul responsable des données complémentaires qu'il pourrait recueillir de votre part pour les besoins de l'organisation de son Evénement.

Nous sommes responsables du seul traitement des données que nous collectons au moment de votre inscription.

Concernant ces données, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de modifications directement auprès de l'Organisateur, par l'intermédiaire du formulaire « contact » disponible sur votre Site d'Inscription.

3-2 Données collectées

Les seules données que nous collectons sont celles nécessaires à la fourniture du service et sont principalement les suivantes :

- Coordonnées (Nom, prénom, civilité, numéro de téléphone, adresse électronique ou, pour les personnes morales : dénomination, forme sociale, siège social, adresse de facturation, adresse électronique, etc.)
- Choix de services et prestations pour la journée (taille t-shirt, choix du repas, choix du parcours, etc.)

L'Organisateur étant totalement autonome dans la création de son formulaire d'inscription, il pourra éventuellement collecter d'autres données, celles-ci étant limitées aux seules données qui vous seront demandées par l'Organisateur dans le cadre de la gestion de son Evénement.

Le caractère obligatoire ou facultatif des données vous est signalé lors de la collecte par un astérisque.

3-3 Finalité des données collectées

Les données collectées ont pour finalité de permettre :

- L'enregistrement de votre participation à l'Evénement par l'Organisateur ;
- Votre prise en charge par l'Organisateur durant l'Evénement ;
- La gestion de vos commandes de Billets, et notamment, la délivrance de ceux-ci et, la possibilité pour l'Organisateur de vous contacter, notamment en cas d'annulation ou de modification de l'Evénement ;
- L'établissement et la conservation des documents légaux en conformité avec les normes comptables ;
- La réalisation de statistiques liées à la fréquentation de l'événement.

Les informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Article 4. Mentions légales :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Mutualité de la Réunion Services de Soins et d'Accompagnement Mutualiste, responsable de leurs traitements, pour gérer l'inscription des participants à la Marche de la Mutualité. Les données seront conservées pour une durée de 3 ans. Conformément à la réglementation européenne en matière des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et de portabilité ainsi qu'un droit de retrait et d'opposition sur les traitements des données vous concernant. Toute demande y afférente peut être exercée auprès de notre DPO soit par mail à dpo@mutualite-reunion.fr, soit par courrier recommandé avec accusé de réception: service DPO - 14 boulevard Doret BP 340 - 97467 Saint-Denis cedex. En application des articles L. 223-1 et suivants du Code de la consommation, le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection

commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition directement sur le site www.bloctel.gouv.fr/.

MARCHE DE LA MUTUALITÉ

FORÊT DE L'ÉTANG - SALÉ

REGLEMENT GENERAL DE L'ÉVENEMENT

Article 1 : Organisation

La Mutualité de la réunion organise une journée de prévention avec parcours de marche pédestre mixte entre 3 et 12 km ainsi que des animations sportives sur scène le dimanche **18 Août 2019**.

Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation. Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique

Les départs s'effectueront depuis le chemin du zoo, en face de l'espace Blue Bayou.

- 09h30 : départ du 3,5 km, marche accessible aux personnes à mobilité réduite
- 10h : départ du 5 km, marche idéale en famille.
- 10h30 : départ du 11km, parcours pour les personnes « entrainées »

L'arrivée s'effectue dans les jardins du Blue Bayou.

Article 3 : Modalités d'inscription

3-1 Inscription

- **Sur Internet : www.marchedelamutualite.re**

Inscriptions en ligne jusqu'au dimanche 4 août 2019 et sous réserve de place disponible

- **Sur les sites d'inscription ou par téléphone :**

Renseignements : 0262 974 700

3-2 Tarifs d'inscription et restriction d'âges :

Inscription adulte	9 euros
Inscription enfant (<18 ans)	5 euros
Inscription adulte pack solaire (billet +lunettes)	27 euros
Inscription enfant pack solaire (billet +lunettes)	19 euros

Aucune inscription de mineur seul (non accompagné d'un adulte) ne sera prise en compte. Lors de la manifestation, l'adulte référent est directement responsable de l'encadrement du mineur dont il a la charge.

Article 4 : Justificatif

Ces marches pédestres n'étant ni chronométrées, ni classées, le certificat médical n'est pas obligatoire. Pour autant pour les mineurs, l'accompagnement parental est nécessaire. Par ailleurs, le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU, etc. ...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie sur son enfant.

Lors de la récupération du kit participant et sur site, il peut vous être demandé de présenter l'un des documents suivant :

- votre e-billet / QR code ou le billet au format papier
- la facture de votre paiement en ligne

Sans présentation de ces documents sur demande des organisateurs, le(s) participant(s) pourrait/aient ne pas recevoir son/leur(s) kit(s).

Article 5 : Modalités d'inscription groupes

Les inscriptions des groupes supérieurs à 10 personnes s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Obligation d'avoir un référent identifié au sein du groupe qui sera le correspondant de l'équipe d'organisation de la Marche de la Mutualité pour les opérations relatives aux inscriptions, à la distribution des t-shirts et autres goodies au sein de son groupe.
- Inscription sur les sites d'inscription mis en place en amont de la manifestation.
- Il est possible de remplir un formulaire en ligne qui sera validé à réception du paiement sur un des sites d'inscription.
- Les inscriptions pour les groupes seront clôturées à la date du 31 Juillet 2019 à 23h59.

Les groupes ne bénéficieront d'aucun tarif préférentiel sur l'inscription de chaque participant au sein de leur groupe et seront facturés au prix de l'inscription individuelle.

Article 6 : Responsabilité

Les personnes participent à cette manifestation sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Article 7 : Assurance

La Mutualité de la Réunion dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une

assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à la manifestation. La sécurité médicale est assurée par le comité départemental de la Croix Blanche qui suivra l'intégralité des cortèges sur les parcours, en vélo.

Article 8 : Droit à l'image

Un professionnel de l'image réalisera des photos sur l'ensemble de la manifestation. En participant à la manifestation j'ACCEPTÉ et AUTORISE sans contrepartie financière la prise, le stockage, la reproduction et la diffusion de photographies et enregistrements audiovisuels pour une communication au public par la Mutualité de la Réunion.

Ces photos pourront être publiées sur les divers médias dont dispose l'organisateur et ses partenaires principaux.

Article 9 : Annulation

L'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, notamment si elle estime que les conditions ne sont pas réunies afin de garantir la sécurité du public.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement des frais d'inscription.

Article 10 : Règlement Général sur la Protection des Données

Voir charte des données personnelles et de confidentialité (cf site internet)

Article 11 : Adhésion au règlement

L'inscription à la Marche de la Mutualité vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer son nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.